

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Vol 2

N° Spécial

15 décembre 2021

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### N° Spécial DCL du 15 décembre 2021 Vol 2

#### SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BCLI N° 2021-328	09.12.2021	Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire suite à l'annulation de l'arrêté de création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » par le tribunal de Cergy-Pontoise.	3



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté DCL/BCLI n°2021-328 du 9 décembre 2021 portant nomination d'un administrateur provisoire suite à l'annulation de l'arrêté de création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée «ASA Brétigny» par le tribunal de Cergy-Pontoise

#### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, modifiée ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté PCI n°2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie GUIROY, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine;
- VU l'arrêté DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 autorisant la création de l'association syndicale autorisée du Clos Brétigny dénommée « ASA Brétigny » sur la commune de Garches;
- VU le jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 annulant l'arrêté préfectoral DAJAL n° 2018-219 du 30 octobre 2018 ;
- VU le courrier du 28 octobre 2021 d'une partie des résidents de l'ex « ASA Brétigny » sollicitant la nomination d'un administrateur provisoire ;

Considérant que l'article 16 de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 dispose qu' « en cas d'annulation de l'acte autorisant la création de l'association syndicale autorisée, l'autorité administrative peut, dans le cas ou l'annulation n'aurait pas pour effet d'interdire la reconstitution de cette association, nommer un administrateur provisoire » ;

**Considérant** qu'aucune interdiction de reconstitution ne ressort du jugement du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 21 septembre 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

#### ARRETE:

#### ARTICLE 1:

Monsieur Benoît HEMONO, propriétaire de parcelles dans le périmètre de l'ex « ASA Brétigny » est nommé en qualité d'administrateur provisoire et accrédité auprès du trésorier municipal de Rueil-Malmaison à compter de la date de la publication du présent arrêté.

#### ARTICLE 2:

La notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont le ou les terrains sont inclus dans le périmètre de l'ex « ASA Brétigny » par courrier avec avis de réception.

#### ARTICLE 3:

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/) ».

#### ARTICLE 4:

Madame la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, Madame le maire de Garches et Monsieur Benoît Hemono, administrateur provisoire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine, affiché à la mairie de Garches et notifié aux propriétaires inclus dans le périmètre de l'ex « ASA Brétigny ».

Pour le préfet et par délégation, La Sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe,

Sophie GUIRO

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE 167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/